

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise CISE TP, en vue d'effectuer des travaux sur le réseau eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société **CISE TP**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Du lundi 3 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CISE TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur le réseau eau potable, avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la rue Dramard

La circulation rue Dramard vers la rue des Dunes se fera par ½ chaussée.

L'accès rue des Dunes sera maintenu et dévié, si besoin, par la place du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

La route sera barrée et des déviations seront mises en place par l'entreprise

Le stationnement au droit au chantier est interdit.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 24 janvier 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

